

Date limite de dépôt des candidatures :
11 décembre 2019

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique départemental maîtrise de la langue

Références :

- circulaire n° 2015-114 du 21-07-2015 parue au BO n°30 du 23-07-2015
- décret n° 2015-883 du 20-07-2015 paru au JORF n°0167 du 22-07-2015

1. Missions :

Le Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue, en s'appuyant sur son expertise, contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions départementales définies par la Directrice Académique, en lien avec les directives et orientations nationales.

Le Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue est en relation permanente avec les Inspecteurs de l'Education Nationale et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription. Il répond à leurs demandes sur des questions à caractère réglementaire ou pédagogique, dans le souci de contribuer au développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Son action s'inscrit dans le cadre de l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves, en prenant appui sur :

- Les programmes ajustés parus au BO du 26 juillet 2018 ;
- Les repères annuels de progression et attendus de fin d'année du CP à la troisième ;
- Les notes de service n°2018-049 du 25-4-2018 et n° 2018-050 du 25-4-2018 relatives à l'enseignement de la lecture, grammaire et du vocabulaire ;
- Le guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CP ;
- Le guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1.

Les priorités du département de l'Oise sont les suivantes :

- Renforcer l'enseignement de la lecture et de l'écriture ;
- Mettre en œuvre des actions contre l'illettrisme.

Les missions du Conseiller Pédagogique Départemental en charge de la maîtrise de la langue sont centrées sur ces priorités. Il lui appartient de mettre en œuvre l'ensemble des actions décidées en concertation avec l'IEN chargé de la mission « Maîtrise de la langue ». A cette fin, il travaille en liaison étroite avec l'Inspecteur et l'Adjoint à l'IA DASEN en charge du 1^{er} degré auxquels il rend compte.

Il assure l'opérationnalisation et le suivi des dossiers suivants :

- Concevoir, organiser, mettre en œuvre et évaluer des dispositifs de formation des personnels autour des axes retenus par le directeur académique dans le cadre du plan de formation ;

- Prendre part aux travaux des groupes départementaux et académiques relatifs à la maîtrise de la langue dont il contribue à enrichir et à diffuser des outils et supports auprès des enseignants ;
- Suivre la démarche diagnostique des évaluations nationales, permettre aux équipes d'en analyser les résultats afin d'optimiser les réponses pédagogiques et les dispositifs d'aide à mettre en œuvre ;
- Recueillir, communiquer, produire et diffuser des ressources pédagogiques afin d'enrichir les volets pédagogiques du site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise ;
- Prendre appui sur les résultats et l'analyse des évaluations internationales PISA et PIRLS pour évaluer les actions de formation, l'efficacité des dispositifs et les projets culturels déclinés niveau départemental ;
- Analyser les évaluations nationales CP, CE1 et 6ème à l'échelon départemental afin d'établir une note de synthèse pour chacune des campagnes d'évaluation ;
- Accompagner le dispositif ROLL mis en place dans le département ;
- Accompagner la mise en œuvre et l'analyse des évaluations nationales CEDRE CM2.

2 - Conditions d'exercice :

Le poste de Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue est à temps complet ; il est implanté à la DSDEN de l'Oise, à Beauvais, placé sous l'autorité conjointe de l'Adjoint à l'IA DASEN en charge du 1^{er} degré et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la mission départementale « Maîtrise de la langue » à l'échelle du département.

Disponibilité et souplesse dans les horaires sont indispensables.

Les déplacements à prévoir font partie des contraintes liées à ce poste.

3 - Qualification demandée :

Ce poste s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré titulaires d'un CAFIPEMF.

4- Compétences requises :

- Outre les compétences didactiques et pédagogiques maîtrisées par tout enseignant, le Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue doit avoir une bonne connaissance du 1^{er} degré (maternelle tout particulièrement et élémentaire) et de son environnement institutionnel ;

- Le Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue doit avoir un sens affirmé de la communication et des relations avec les autres. Il doit savoir travailler en équipe et s'insérer dans une organisation hiérarchisée. Il doit faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative, de disponibilité et de loyauté ;

- Le Conseiller Pédagogique Départemental pour la Maîtrise de la langue doit faire preuve de compétences rédactionnelles (compte rendu de réunion, lettre, texte à caractère réglementaire...) sur tous les dossiers qu'il a en charge ;

- Compte tenu de la nature des tâches à effectuer, la maîtrise des outils informatiques est indispensable (courrier électronique, utilisation de programmes informatiques, traitement de texte, tableaux, diaporamas, ...), et des compétences en multimédia (montages vidéos) sont souhaitables.

5 – **Contact** : ce.iena60@ac-amiens.fr